

# Déneigement des routes par les agriculteurs

Retrouvez cette note sur le site internet de la Chambre d'Agriculture : [www.loiret.chambagri.fr](http://www.loiret.chambagri.fr) rubrique nos services puis machinisme.

« Noël porte l'hiver dans une besace : quand il ne l'a pas devant, il l'a derrière ».

Voici les informations à connaître pour répondre dans de bonnes conditions aux sollicitations de vos communes pour le déneigement des routes.

L'article 48 de la loi d'orientation agricole de juillet 2010 permet aux personnes physiques ou morales, exerçant une activité agricole, d'apporter leur concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :

- Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunale ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département ;
- Le salage de la voirie communale, intercommunale ou départementale au moyen de leur propre tracteur et de leur matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.

Cette participation d'un exploitant à une mission de service public doit garder un caractère accessoire et ne doit, ni par son



Source photo : Rabaud

ampleur, ni par son objet, créer une concurrence déloyale à l'encontre des entreprises du secteur concurrentiel.

*Si l'agriculteur est le maire ou un adjoint de la commune, il doit s'assurer auprès d'un service juridique que la réalisation de cette prestation ne génère pas une situation de prise illégale d'intérêt.*

## Signalisation du matériel

La dernière loi d'orientation agricole précise que, pour l'accomplissement de ces prestations de déneigement et de salage, les agriculteurs sont dispensés de soumettre leurs tracteurs à une nouvelle réception par le service des mines.

Il conviendra toutefois de vérifier que le matériel utilisé est correctement signalé :

- panneau AK5 « travaux », doté de trois feux (tri flash), visible de l'avant et de l'arrière,
- gyrophare sur le tracteur,

- plaques ou bande rétro-réfléchissante rouge et blanche sur la lame).



Panneau AK5

### Carburant

L'utilisation du GNR (carburant détaxé rouge) est autorisée dans la mesure où un contrat de prestation lie l'agriculteur et la collectivité.

### Permis de conduire

La dispense de permis dont bénéficient les agriculteurs au titre de l'article R221-20 du

code de la route est maintenue pour la réalisation de prestation de déneigement. L'âge minimum de conduite est maintenu à 16 ans si l'équipement ne dépasse pas 2.50 m de large. On peut toutefois supposer qu'un agriculteur ne délèguera pas ce type de mission à une personne de moins de 18 ans.

### Rémunération

Le coût de la prestation peut être évalué à partir des références du barème d'entraide de la Chambre d'Agriculture.

Au coût du tracteur (voir tableau ci-dessous), il convient d'ajouter :

- celui de la main d'œuvre. Le tarif de base peut être compris entre 16 et 18 €/h. Il peut être majoré de 25 à 100% en fonction des conditions d'intervention (jour, nuit, week end).
- la marge bénéficiaire de la prestation, négociée entre les deux parties concernées.

A titre d'exemple, une intervention de nuit, avec un tracteur de 120 ch, avec la lame de la collectivité, carburant fourni par l'agriculteur, peut être facturée 55 à 60 € HT/h.

#### Prix de revient des tracteurs agricoles selon barème d'entraide 2013/2014

Tracteur 4 roues motrices	Coût hors carburant € HT/h pour 500 h/an	Coût hors carburant € HT/h pour 700 h/an	Coût du carburant € HT/h
86 à 95 ch	11.3	10.3	10.8
96 à 105 ch	12.7	11.6	12.0
106 à 115 ch	14.1	12.8	13.2
116 à 125 ch	14.5	13.2	14.4
126 à 140 ch	15.3	13.8	15.6
141 à 160 ch	17.5	15.8	18.0

Le coût horaire des tracteurs prend en compte un niveau d'équipement standard dont l'option relevage avant. Il est établi sur la base d'une utilisation annuelle de 500 ou 700 h/an (au choix). Ce tarif de base peut être majoré de 10% pour tenir compte des conditions difficiles d'intervention. Celui du carburant est calculé en prenant en compte un taux de charge moteur de 70% et un prix au litre de GNR de 0.78 € HT. Il pourra être réajusté en utilisant la formule de calcul :  $0.22 \text{ (l/ch/h)} \times \text{puissance du tracteur (ch)} \times \text{coefficient de charge du moteur (0.35 à 0.70)} = \text{consommation en litres/heure}$ .

**L'épandeur de sel** pouvant être mis à disposition par l'exploitant (contrairement à la lame de déneigement), voici un tarif de mise à disposition pour ce type d'appareil (pour une valeur investie 2200 € et 50 heures d'utilisation annuelle) : **5 €/h**.

La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 10% (sous réserve d'une évolution du taux de TVA).

### **Contractualisation de la démarche**

Le travail de déneigement ne s'improvise pas. Il justifie l'écriture d'un contrat précisant la nature du service proposé, l'itinéraire précis sur lequel le prestataire doit intervenir, les modalités de déclenchement de l'intervention, les conditions de rémunération, les modalités de paiement et les engagements de chacun vis à vis notamment de la couverture assurance en cas d'accident.

Pour ce type d'intervention, rémunérée ou non, l'agriculteur concourt à une mission d'intérêt général résultant soit d'une réquisition, soit d'une simple demande ou d'une collaboration spontanée en cas d'urgence. S'il subit un dommage, la

responsabilité de la personne publique bénéficiaire du service qu'il a apporté est engagée à son égard.

Par contre, s'il cause des dommages dans l'exercice de sa mission, il relève du même régime de responsabilité que les agents publics qui distingue la faute de service de la faute personnelle. En cas de faute personnelle, la collectivité peut exercer une action récursoire à son encontre.

Retrouvez un modèle de convention type sur notre site internet : [www.loiret.chambagri.fr](http://www.loiret.chambagri.fr) rubrique nos services puis machinisme.

*Source des informations : fiche « les opérations de déneigement » du BCMA.*

#### **CONTACT :**

**Sylvain Deseau**, conseiller machinisme, Chambre d'Agriculture du Loiret

Tél : 02.38.98.80.39/06 86 40 98 16 - Fax : 02.38.98.80.46

Email : [sylvain.deseau@loiret.chambagri.fr](mailto:sylvain.deseau@loiret.chambagri.fr)